UNIL | Université de Lausanne
Faculté de biologie et de médecine
École de médecine

AEML
ASSOCIATION DES ETUDIANTS EN MEDECINE DE LAUSANNE

PROCES VERBAL
Assemblée Générale
Lundi 1er mai 2017, 18h30
Auditoire César Roux, CHUV

Présences

Suite à la perte de la liste de présences lors du rangement de la salle, nous sommes dans l'impossibilité de citer l'entier de l'Assemblée. Un avis de disparition a immédiatement été signalé à la police et les recherches se poursuivent encore à ce jour. Seules les personnes citées dans le Procès Verbal et les invités seront listés ci-dessous. Veuillez-nous en excuser.

Comité AEML	Raphaël Porret, Trosic-Ivanisevic Toni, Alexandre Ketterer, Guillaume Thévoz, Alessandro Ishii, Cédric Fricker, Charlotte Laurens, Jeanne Hirt, Jonas Ballaman, Michael von Allmen, Marie Andler, Victoria Pawlowska, Leana Ducor
BMed1	Emma Stoop
BMed2	Geraldina Mottini, Meltem Gönel, Romain de Rivaz, Elisa Corne, Valentin Tammaro, Mélissa Flück, Julien Battistolo, Fanny Jogna, Guillaume Barbey, Sélim Forster, Adrien Waeber, François Mo-Costabella, Henri Perrin, Bruno Mayor, Dimitri Durr, Nicolas Debernardi, Ysia Wambst, Arnaud Lyon, Joanna Grossrieder, Koller Elodie, Jonas Sangra
BMed3	Guillaume Graf, Cédric Renaud, Mustafa Mohammed, Joséphine Fischer

MMed1	Hanna Vautrin, David Ruchat, Elodie Keller, Patrick Bless, Pierre-Yves Ryser
MMed2	Ilire Rrustemi, Anton Raemy
MMed3	
Invité.e.s	Jean-Daniel Tissot, Isabelle Decosterd, Pierre-Alexandre Bart, Romano Regazzi, Sandrine Verest-Junod, Carole Claire

Ordre du jour :

1. Acceptation des modifications de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 1er mai 2017

2. Acceptation du Procès Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 février 2017

3. Communications du Président

4. Communications de la Faculté de Biologie et de Médecine

5. Communications de l'Ecole de Médecine

6. Création de la commission genre et médecine

7. Proposition de modifications des statuts de l'AEML

- **a. Utilisation du féminin à titre générique**

8. Comptes et budgets

- **a. AEML, Barbiturick et ODP**
- **b. Enveloppe Budgétaire**

9. Bilan du comité AEML 2016-2017

10. Propositions individuelles et divers

11. Elections des représentant-es des étudiant-es

- **a. Commission genre et médecine**
- **b. FAE**
- **c. Swimsa**
- **d. Conseil de faculté**
- **e. ComSkills**

12. Election du comité de l'AEML 2017-2018

1. Acceptation des modifications de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 1er mai 2017

L'Assemblée Générale débute à 18h55.

L'ordre du jour est accepté à 76%.

2. Acceptation du Procès Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 février 2017

Le PV est accepté à 75%.

3. Communications du Président

Raphaël Porret remercie tous les invités pour leur présence ainsi que toute l'assemblée pour la motivation et l'implication de tous les étudiants. Il remercie tout le monde.

Cette année, nous instaurons une nouvelle méthode pour les votes. Dès que vous quittez l'assemblée, vous devez rendre la zapette de vote et nous vous rendrons votre carte d'étudiant.

4. Communications de la Faculté de Biologie et de Médecine

Prof. Tissot prend la parole.

Il nous dit que la FBM existe pour les étudiants et qu'il se sent privilégié de prendre la parole ici, devant nous. Durant l'année, il a reçu régulièrement le président de l'AEML.

Les sujets de questionnements et de préoccupations actuels sont notamment la première année, avec sa sélection, la passerelle actuelle et nouvelle.
Le programme de la 1ère et de la 2ème seront peut-être revus avec l'introduction de ce nouveau programme.
Selon lui, il y a trop de dispersion des enseignements avec trop d'enseignants.
Leur but est vraiment de former des bons médecins et nous pouvons les aider.

Très ponctuel, comme à son habitude, Prof. Tissot quitte l'Assemblée pour ne pas irriter sa femme qui a préparé le souper.

5. Communications de l'Ecole de médecine

Prof. Bart prend la parole :
Beaucoup de sujets ont été abordés lors de la dernière AG et des différentes CCE, notamment la passerelle, les compétences cliniques.
On a beaucoup parlé des M2 et de la souffrance des étudiants.
Le fait de plus inclure les étudiants dans les GT et groupes de réflexion a été encouragé.
Il est très admiratif des étudiants pour leur engagement et leur grande générosité pour améliorer le cursus, sans contrepartie.
Il remercie tous les étudiants pour avoir fait avancer les choses.

6. Création de la commission genre et médecine

Dre Carole Claire prend la parole pour nous parler de cette nouvelle commission qu'elle a mise en place.

L'objectif était d'inclure progressivement les genres dans la médecine pour impacter la prise en change en fonction du sexe et du genre.

Son projet vise à augmenter la sensibilité des étudiants et des professeurs à cette problématique et de rendre le sujet plus Claire.
Le Conseil de l'Ecole de Médine a accepté cette commission.
Elle aura besoin de 2 représentants du corps estudiantin qu'on élira plus tard.

7. Proposition de modifications des statuts de l'AEML

a. Utilisation du féminin à titre générique

Cédric Fricker, actuel RRP, et Adrien Waeber, futur aspirant au poste de RRP, prennent la parole.

Suite à de nombreux sujets traités sur les inégalités hommes-femmes, notamment sur le nombre de médecins, le salaire, le plafond de verre, ils aimeraient modifier les statuts de l'AEML pour y intégrer le féminin à titre générique, ceci à but d'interpeller, de choquer et de forcer le questionnement des étudiants sur la question.

Ils proposent une modification des statuts qui seront votés en bloc.

Votation :

Les statuts modifiés sont acceptés par l'assemblée à 62%. 31% ont refusé et 7% se sont abstenus.

En enlevant les abstentions, exactement deux tiers de l'assemblée a accepté les modifications, ce qui est le pourcentage minimal requis.

Les statuts sont donc modifiés. Vous pouvez les trouver en annexe de ce PV.

8. Comptes et budgets

a. AEML, Barbiturick et ODP

Alexandre Ketterer prend la parole pour les comptes de l'AEML :
Les comptes ont été vérifiés par Henri Perrin.
Les comptes sont acceptés à 88% de l'assemblée.
Il cite une dépense extrabudgétaire du RESCOS qui s'élève à 1286,06 CHF.

Guillaume Graf, caissière du Barbiturick, prend la parole et présente les comptes du Barbiturick.
Ceux-ci sont acceptés à 91% de l'assemblée.

Michael von Allmen, responsable de l'ODP, prend la parole et présente ses comptes.
Ceux-ci sont acceptés à 95% de l'assemblée.

b. Enveloppe Budgétaire

Pour l'année prochaine, la faculté nous fait don de 27'800 CHF.

9. Bilan du comité AEML 2016-2017

Chaque membre du comité a rapidement présenté ce qu'elle ou il a entrepris durant l'année écoulée. Chacun des membres du comité 2016-2017 remercie

toutes les personnes qui ont donné du temps et de l'énergie au bon déroulement de cette année académique.

10. Propositions individuelles et divers

Charlie Roulet prend la parole :
Il aimerait créer un cœur durant toute l'année sans faire concurrence au Plafond.

Victoria Pawlowska prend la parole :
Avec Joséphine Fischer, elles aimeraient créer une association qui traite de la santé mentale de étudiants.

De plus, une société de pétanque a été introduite. Quel dévouement !

11. Election des représentant-es des étudiant-es

a. Commission genre et médecine
   Un homme et une femme sont recherchés.

Pour le poste féminin, Ilire Rrustemi, Hanna Vautrin et Fanny Jogna se sont présentés. C'est Ilire Rrustremi qui a été élue à 67% des voix au second tour.

Pour le poste masculin, David Ruchat et Cédric Renaud se sont présentés. C'est Cédric Renaud qui a été élu à 74% des voix.

b. FAE

Elodie Keller et Joanna Grossrieder se sont présentés et ont été acceptés à 91% des voix.

c. Swimsa

Mustafa Mohammed s'est présenté et a été accepté à 95% des voix.

d. Conseil de faculté

Patrick Bless, Emma Stoop, Elodie Koller, Alessandro Ishii ont été acceptés.

e. ComSkills

Pierre-Yves Ryser a été accepté pour la M1.

Patrick Bless pour la M2.

Anton Raemy pour la M3.

Elodie Koller a été accepté pour siéger à la commission de formation de l'UNIL. Elle sera suppléée par Jonas Sangra.

12. Election du comité de l'AEML 2017-2018

Responsable Formation :

Geraldina Mottini a été élue 94% des voix et succède ainsi à Leana Ducor.

Responsable Swimsa-Exchanges :

Meltem Gönel a été élue 93% des voix et succède ainsi à Victoria Pawlowska.

Webmaster :

Romain de Rivaz a été élu à 81% des voix et succède ainsi à Marie Andler.

Responsable ODP :

Elisa Corne est élue à 89% des voix et succède ainsi à Michael von Allmen.

Responsable du Bal de Médecine :

Valentin Tammaro est élu à 94% des voix et succède ainsi à Jonas Ballaman.

Secrétaire :

Mélissa Flück est élue à 92% des voix et succède ainsi à Toni Trosic-Ivanisevic.

Responsable Barbiturick :

Julien Battistolo, Fanny Jogna et Guillaume Barbey se présentent.

Guillaume Barbey finit par remporter l'élection à l'issue du second tour et succède à la charmante Jeanne Hirt.

Responsable des affaires socio-culturelles :

Sélim Forster est élue à 88% des voix et succède ainsi à Charlotte Laurens.

Responsable des relations publiques :

Adrien Waeber est élu à 99% des voix et succède ainsi à Cédric Fricker.

Responsable des relations facultaires :

François Mo-Costabella, Henri Perrin et Bruno Mayor se présentent au poste.

François Mo-Costabella s'impose au second tour, avec 51% des voix, devant Henri Perrin, et succède ainsi à Alessandro Ishii.

Responsable des relations estudiantines :

Dimitri Durr se présente seul à ce poste et est élu à 88% des voix. Ce ne fût par Durr pour lui. Il succède à l'emblématique Guillaume Thévoz.

Caissier/ère :

Nicolas Debernardi et Ysia Wambst se présentent au poste.

C'est Ysia Wambst qui remporte l'élection avec 56% des voix et succède à Alexandre « La Boule » Ketterer.

Président :

Arnaud Lyon se présente seul à ce poste, est élu à 75% des voix et devient le Roi Lyon en succédant au symbole de cette année académique 2016-2017 : Raphaël Porret.

Président de l'AEML	Secrétaire de l'AEML
Raphaël Porret	Toni Trosic-Ivanisevic

Statuts modifiés :

Statuts modifiés et acceptés par l'AG à Lausanne, le 01 mai 2017

Statuts de l'AEML

Remarque : pour des questions de représentativité, le présent document utilise la forme du féminin à titre générique. Tous titres et fonctions doivent être entendus comme ouverts à toute personne sans discrimination de sexe et de genre.

Art. 1 : Nom et siège

Sous le nom d'Association des Étudiantes en Médecine de Lausanne (AEML), cette association existe au sens de l'article 60 sqq. du code civil suisse. Son siège se trouve à Lausanne.

Art. 2 : Affiliation

L'AEML est affiliée à la Fédération des Associations d'Étudiant.e.s de l'Université de Lausanne (FAE).
L'AEML est membre à part entière de l'Association Suisse des Étudiantes et Étudiants en Médecine (swimsa).
L'AEML est affiliée à swimsa-exchanges à travers le Responsable swimsa-exchanges Lausanne, membre du comité de l'AEML.

Art. 3 : Buts

Les buts de l'AEML sont les suivants :

- Défendre les intérêts de ses membres, notamment leurs conditions d'étude (enseignement, encadrement, intégration dans le CHUV).
- Mettre à disposition des étudiantes du matériel d'apprentissage (polycopiés, accessoires médicaux).
- Aider à l'intégration et au divertissement des étudiantes locales et étrangères via l'organisation d'événements socioculturels et l'utilisation du Barbiturick.
- Représenter les étudiantes en médecine de Lausanne auprès de diverses instances.
- Promouvoir l'entraide médico-sociale en Suisse et dans le monde.
- Promouvoir l'engagement des étudiantes pour la santé publique et la santé globale.
- Assurer le transfert de l'information entre l'École de médecine, la Faculté de Biologie et de Médecine et les étudiantes.

Art. 4 : Membres

Est membre de l'AEML toute étudiante inscrite en tant que telle à la Faculté de Biologie et de Médecine (FBM) de Lausanne dans la filière École de médecine.

Art. 5 : Organes de l'AEML

Sont organes de l'AEML :

- L'Assemblée Générale des membres
- L'Assemblée des Déléguées
- Le Comité
- La Commission Consultative des Etudiantes (CCE)

Art. 5.1 Cahiers des charges et listes officielles

Les cahiers des charges et listes officielles régissent les activités gérées par l'AEML. Ils sont les suivants :

- Cahier des charges du Comité AEML
- Cahier des charges du Groupe Barbiturick et ses annexes
- Cahier des charges du Groupe swimsa-exchanges
- Cahier des charges des « Lausanne Medical Teaching Awards »
- Cahier des charges des dons de l'AEML
- Cahier des charges des déléguées de volée
- Liste officielle des déléguées et représentantes des étudiantes

Ces documents peuvent être consultés en permanence sur le site de l'AEML.
Le Comité de l'AEML, à la majorité simple de ses participantes, peut ajouter des tâches ou modifier des points de ces cahiers en accord avec les buts de l'association. En cas d'égalité dans le vote, la présidente tranche. Les modifications doivent être inscrites dans le document officiel correspondant dès qu'elles entrent en vigueur et doivent figurer sur le site de l'AEML.
Tout changement doit être communiqué aux membres de l'AEML. Si un membre de l'AEML s'oppose à une modification, il transmet ses motifs à une déléguée de sa volée qui fait par de l'opposition à la CCE.

Celle-ci délibère et tranche à la majorité simple de ses participantes.

Art. 5.2 Assemblée générale (AG)

L'AG est l'organe suprême de l'association. Elle est constituée de tous les membres ayant répondu à la convocation. La présidente de l'AEML est chargée d'y mener les débats. Une décision prise à l'AG ne peut être révoquée que par une autre AG. Les votations se font à main levée ou par « zappette ». Si 1/3 des membres de l'AG le demandent, le vote peut se faire à bulletins secrets. La dernière version des statuts est annexée aux PV des AG.

Art. 5.2.1 Tâches de l'AG

L'AG approuve ou refuse toute modification des statuts de l'AEML, à la majorité des deux tiers des votantes. Elle approuve ou refuse le budget et les comptes de l'AEML.

L'AG approuve ou refuse le budget et les budgets/comptes provisoires/bilan de l'AEML, de l'ODP et du Barbiturick, présentés par leur responsable respective, à savoir la caissière de l'AEML, la Responsable de l'ODP, et la caissière du Barbiturick.

- Un budget proposé à l'AG peut subir des modifications suite à une intervention/proposition d'une des personnes présente à l'AG, si la majorité des personnes présentes, incluant les membres du Comité de l'AEML, accepte la/ les modification(s) proposée(s).
- En cas de refus des comptes/budgets/bilans proposés, une assemblée extraordinaire doit être planifiée dans un délai de 2 à 5 semaines, au cours de laquelle les budgets/comptes/bilans seront ré-examinés. En cas de nouveau refus, une nouvelle assemblée doit être programmée selon les dispositions du présent article.
- Un budget refusé ne peut être débloqué, ce qui signifie que l'argent prévu pour les différents projets ne peut être utilisé à cet effet.

L'AG d'automne approuve ou refuse la répartition de la somme contenue dans l'enveloppe budgétaire de la FBM.
L'AG de printemps accepte ou refuse les projets que l'AEML soutient financièrement sur proposition du GS et validé par l'AD.
Elle élit les membres du Comité, les déléguées aux commissions et aux diverses instances citées dans la Liste officielle des déléguées et représentantes des étudiantes.
Les élections se font sur le principe majoritaire (la candidate ayant le moins de voix ne peut pas se représenter au tour suivant). Une candidate est élue dès qu'elle atteint la majorité absolue des voix exprimées (i. e. la majorité absolue des voix pour et contre, sans compter les votes blancs, ni les abstentions).

Art. 5.2.2 Convocation

L'AG ordinaire siège une fois par semestre. La date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour des AG ordinaires doivent être annoncés par le Comité au minimum 14 jours à l'avance, et dans le cas d'une AG extraordinaire au moins 5 jours à l'avance. Les membres sont convoqués par courrier électronique. Une AG extraordinaire peut être convoquée en tout temps et pour tout motif par l'Assemblée des déléguées et/ ou le Comité, ou quand un cinquième des membres le demande.

Art. 5.2.3 Séances

Les séances de l'AG sont publiques.
La majorité des membres présents à l'AG peut choisir de siéger à huis clos (alors seuls les membres de l'AEML peuvent y assister).

Art. 5.3 Assemblée des déléguées (AD)

L'AD est composée des déléguées de volée et des déléguées aux commissions et aux diverses instances citées dans la Liste officielle des déléguées et représentantes des étudiantes, ainsi que des membres du Comité. Les activités des déléguées et des représentantes des étudiantes sont réglées par le Cahier des charges des déléguées de volée et la Liste officielle des déléguées et représentantes des étudiantes.

Art. 5.3.1 Elections des Déléguées

L'AD est composée des trois déléguées de chaque volée (qui sont les mêmes que les déléguées CCE). Les trois déléguées de volée, et leurs 2 suppléantes sont élues par leur volée au début de chaque année académique. La Responsable des Relations Facultaires se charge de la désignation des déléguées de la

volée BMed1. La volée de MMed2 élit au semestre de printemps une présidente de volée qui siège d'office à la CCE l'année suivante. Cette dernière est en charge de trouver une 2ème déléguée de son choix. Les déléguées de volée ne peuvent pas être cumulativement membres du Comité. Les déléguées aux commissions et aux autres instances sont élues en principe à l'AG de printemps, à l'AG d'automne en cas de vacances. Le Comité s'assure de la participation des déléguées aux diverses séances, et peut désigner des personnes pour suppléer aux absences annoncées.

Art. 5.3.2 Votes

Les décisions au sein de l'AD se prennent à la majorité simple des votantes.
Chaque déléguée dispose d'une seule voix, indépendamment du nombre de commissions dans lesquelles elle siège. Le Comité a droit à une seule voix.
Etre membre du Comité prime sur toute délégation ce qui signifie pas de voix aux AD.
En cas d'égalité, le Comité tranche.

Art. 5.3.3 Tâches de l'AD

L'AD a compétence de décision pour tous les sujets hormis ceux qui sont cités à l'art 5.2.1.
L'AD choisit, sur proposition du Groupe de soutien, les projets que l'AEML soutient financièrement, principalement grâce aux bénéfices du Bal de médecine. Ces projets doivent être en accord avec le Cahier des charges des dons de l'AEML. Les décisions d'attribution d'un soutien financier sont prises à la majorité absolue des votantes (i. e. voix pour, contres et blanches, sans compter les abstentions).

Art. 5.3.4 Tâches des déléguées

Elles assurent le transfert de l'information des membres et de toutes les instances concernées vers les organes de l'AEML (et inversement).

Les déléguées de la volée Bmed3, MMed1, MMed2 acceptent de facto de se faire potentiellement élire comme vérificatrices de comptes, conformément aux dispositions de l'article 7.

Art. 5.3.5 Convocation

L'AD siège en fonction de ses besoins.
L'AD doit être annoncée au minimum 7 jours à l'avance. Les déléguées de volées ainsi que les déléguées aux commissions sont averties par courrier électronique.
L'ordre du jour est déterminé par le Comité.

Art 5.3.6 Séances

Les séances de l'AD sont ouvertes à toutes les étudiantes en médecine inscrites à la Faculté de Lausanne.
La majorité des membres ayant droit de vote présents à l'AD peut choisir de siéger à huis clos (séance réservée alors aux seules déléguées ayant droit de vote et au Comité).

Art. 5.3.7 Candidatures

Les membres candidats à un poste exécutif (Comité,...) dans une association ou fédération (swimsa,...) et représentant l'AEML doivent présenter leur candidature à l'AD. L'AD, après examen du programme et des projets de la candidate, soutient ou rejette sa candidature. Les déléguées à la FAE sont élues par vote électronique à l'AG.

Art.5.4 Commission Consultative des Etudiantes (CCE)

La Commission Consultative des Etudiantes (CCE) est une commission permanente de l'Ecole de Médecine de la FBM, ses statuts sont inclus dans ceux de la FBM et peuvent être consultés en tout temps sur le site de l'AEML. Elle peut prononcer son avis sur un projet de l'AEML ou de la FBM. Cet avis est considéré comme représentatif de l'avis des étudiantes en médecine. Les trois déléguées de chaque volée ou leurs suppléantes siègent à la CCE.

Art. 5.5 Comité

Art. 5.5.1 Composition

Le Comité est composé de 13 membres :

- Présidente
- Secrétaire
- Caissière
- Responsable des Relations Facultaires (et Etudiantes)
- Responsable des Relations Publiques

- Responsable des Affaires Estudiantines
- Responsable des Affaires Socioculturelles
- Responsable de la Formation
- Responsable Barbiturick
- Responsable du Bal de Médecine
- Responsable swimsa-exchanges
- Responsable de l'Office des Polycopiés (ODP)
- Webmistress

La passation d'activité entre les Comités se fait à une date convenue bilatéralement, traditionnellement le premier août.
Les membres du Comité sont tenus d'assurer une passation d'activité correcte à leur successeur en l'informant de manière écrite, complète et compréhensible des tâches incombant au poste, des événements qui eu lieu durant l'année de mandat écoulée, et des projets en cours.
Lors de sa première séance le Comité élit une ou deux Vice-Présidente(s) parmi ses membres, en dehors de la Présidente.
Ses membres travaillent de manière bénévole.

Art. 5.5.2 Démissions

- En cas de démission (échec définitif,…) d'un membre du comité élu à l'AG de printemps, son remplacement se fait selon la règle des « viennent ensuite ». La liste des « viennent ensuite » est établie d'après le PV de l'AG de printemps dans l'ordre décroissant des voix obtenues lors de l'élection. Cependant les « viennent ensuite » doivent être acceptées par l'AG de printemps comme remplaçantes potentielles.
- Toute candidate appelée selon cette règle peut refuser son poste.
- En cas d'application de la règle des « viennent ensuite », il incombe à la Présidente élue de contacter la/les candidate(s) rappelée(s). En cas de démission de la Présidente, c'est la Présidente du Comité précédent qui fera le nécessaire.
- Si personne ne peut prendre le poste (refus ou pas des « viennent ensuite »), le membre du Comité précédent doit, dans la mesure du possible, assumer son poste jusqu'à l'AG d'automne à laquelle le poste sera remis au concours lors d'une élection.

Art. 5.5.4 Tâches particulières

Les tâches de chacun des membres du Comité se font selon le Cahier des charges du Comité AEML.

Art. 6 Barbiturick

Le Barbiturick est un espace socioculturel mis à disposition par le CHUV pour les étudiantes appartenant à l'AEML et à l'Association Interfilière des Etudiantes de HESAV (ASSIDE).
La Responsable Barbiturick est chargée de sa bonne gestion.
Le Barbiturick possède son propre Cahier des charges et sa Charte en accord avec les statuts de l'AEML.

Art 6.1 Buts

Le Groupe Barbiturick promeut l'interaction, les rencontres, l'apprentissage, la collaboration et la détente des étudiantes en médecine de l'école de médecine de la FBM et de l'HESAV.

Art 6.2 Activités

Le Barbiturick organise des activités propres en accord avec ses buts.
Il est en plus ouvert à toute proposition d'activités. Ces activités peuvent être proposées par des groupes d'étudiantes de l'école de médecine et de l'HESAV, des enseignantes ou responsables de ces écoles ainsi que par tout membre du Centre Hospitalier Universitaire Vaudois (CHUV), pour autant que ces activités soient en accord avec les buts du Barbiturick.

Art. 6.2 Membres et invitées

Peut être membre du Barbiturick toute personne appartenant à l'AEML ou à l'Association Interfilière des Etudiantes de HESAV (ASSIDE).
Les autres membres de la FBM, de l'HESAV et du CHUV sont invités permanents.

Art. 6.3 Gestion du Barbiturick

La gestion du Barbiturick se fait en accord avec son Cahier des charges et sa Charte, signés en début

d'année par la responsable Barbiturick AEML et celle de l'HESAV. La charte n'est modifiable que sur vote majoritaire 2/3 de son comité mixte. La Responsable Barbiturick s'entoure d'un groupe de bénévoles pour mener à bien ce projet.

Art. 6.4 Fortune

Art. 6.4.1 Compte en banque

Le compte en banque du Barbiturick est géré par la caissière du comité Barbiturick.

Art. 6.4.2 : Charges et revenus

Sont comptées comme charges toutes dépenses résultant de l'utilisation du Barbiturick.

Les revenus éventuels du Barbiturick servent d'abord à couvrir ses charges ou à organiser des projets en accord avec ses buts. En cas d'excédent, ils sont stockés sur le compte en banque Barbiturick.

En fin d'année universitaire, en cas de bénéfice du Barbiturick une partie du bénéfice annuel du Barbiturick peut être transférée sur les comptes de l'AEML et de l'ASSIDE, proportionnellement au nombre d'étudiantes dans chaque école. Cette proportion est calculée en pourcentage (arrondi au pourcent près) en début d'année universitaire et reste valable pour le reste de l'année.

Le compte bancaire du Barbiturick est géré seul par la caissière du Barbiturick, qui dispose de ses propres accès personnels. Elle est responsable du contrôle et de la justification de tous les mouvements financiers effectués sur ledit compte.

Art. 6.4.3 : Budget

La caissière du Barbiturick présente un budget annuel à l'AG d'automne qui le valide, le modifie, ou le refuse. Les dépenses doivent se faire selon le budget. En cas de projet de dépense ou vente non budgétisée (contexte extraordinaire), la responsable Barbiturick présente le projet à l'AG qui le valide, le modifie, ou le refuse.

Cette dernière est responsable de présenter, en personne, ses budgets, comptes provisoires et bilan :

- à l'AG d'automne de son entrée en fonction (budget)
- à l'AG de printemps de son année de fonction (comptes provisoires)
- à l'AG d'automne de l'année suivant celle de fonction (bilan)

En cas d'absence de la caissière (ex : Erasmus) à l'AG d'automne de l'année suivant celle de fonction, la présentation du bilan peut être effectuée par une tierce personne. Celle-ci est annoncée à l'Assemblée des déléguées précédant l'AG.

Art 6.4.4 : Tenue d'un recueil de comptes

La caissière du Barbiturick est responsable de la tenue d'un recueil de compte, dont elle est libre d'en choisir la nature (document informatique, classeur, livre, etc.). Dans ce recueil, elle consigne toutes les dépenses et recettes faites par le Barbiturick au cours de l'année. Quel que soit le format choisi, la caissière doit remettre d'ici la présentation de son bilan (voir article 6.4.3), une version papier de son recueil. Cette dernière devra inclure tous les justificatifs de dépenses de l'année écoulée (factures, récépissés, tickets de courses, etc.). En cas de perte d'un ou plusieurs justificatifs, il est possible de consigner la dépense concernée dans le présent recueil, laquelle sera signée par la caissière du Barbiturick et la personne ayant effectué la dépense.

Art. 7 : Vérificatrices

Devront être nommées, chaque année, 3 vérificatrices de comptes. Chacune d'entre elles se verra attribuer la vérification d'un des comptes suivants : AEML, ODP, Barbiturick.

La Responsable des Relations Facultaires de l'AEML est en charge de diffuser l'information concernant ces postes à pourvoir, ainsi que de récolter les candidatures.

Toutes personnes intéressées peuvent se porter volontaire comme vérificatrices de comptes, à l'exception des personnes ayant fait partie ou faisant partie du Groupe de Soutien, du Comité de l'AEML, du Comité du Barbiturick.

Les vérificatrices de comptes sont élues lors de l'AD précédant l'AG d'automne de l'année académique en

cours. En cas d'un nombre de candidatures insuffisantes ou d'un refus de candidature(s), les vérificatrices de comptes seront élues parmi les déléguées de volée Bmed3, Mmed1 ou Mmed2. En cas d'insuffisance du nombre de déléguées parmi la volée Bmed3, Mmed1 ou Mmed2. L'AD se charge d'élire parmi la volée Bmed3 des vérificatrices de comptes répondant aux critères sus-mentionnés du présent article.

Art. 8 : Groupe de travail

Tout membre de l'AEML peut demander la création d'un groupe de travail à l'AD, et le cas échéant la publication des réflexions et des conclusions issues des rencontres.
Le Groupe de soutien est un groupe de travail permanent : sa responsable s'assure d'une gestion conforme au cadre fixé par son Cahier des charges.

Art. 9 : Fortune

La fortune de l'AEML se compose des avoirs de l'association (principalement sa caisse et ses comptes), de ceux de l'ODP et de ceux du compte « Barbiturick ».
Les comptes de l'AEML sont divisés en deux comptes d'exploitation (AEML et Barbiturick) afin de faciliter la gestion ainsi qu'un compte de dépôt.
A la fin de chaque année académique, le bénéfice annuel est reversé sur le compte de dépôt. En cas de bénéfice de l'ODP et sur proposition de l'AD une partie du bénéfice annuel de l'ODP est transférée sur le compte d'exploitation de l'AEML ou son compte de dépôt.
Un fonds de roulement en début d'année académique de 40'000 CHF sur le compte de dépôt de l'AEML, de 17'000 CHF sur celui de l'ODP et de 5'000 CHF sur celui du Barbiturick doit être garantis pour permettre les investissements nécessaires.
Les liquidités du compte dépôt ne peuvent être utilisées que sur vote de l'AG en cas d'événement exceptionnel.
Le GS dispose de la somme de référence inscrite à l'article 5 de son Cahier des charges. Le prélèvement de cette somme sur le compte exploitation de l'AEML est automatiquement autorisé par l'acceptation des projets du GS par l'AG de printemps.
Les engagements de l'association sont couverts par sa fortune, la responsabilité personnelle des organes et des membres n'étant pas engagée, à l'exception de malversations ou de dégâts volontaires.

Art. 10 : Dons de l'AEML

L'association se procure les moyens financiers nécessaires à l'atteinte des buts cités à l'art. 3, par l'organisation de manifestations à but lucratif et la réception de l'argent versé par la FBM. Pour ce faire, l'AEML prévoit des moyens différents de soutien à divers associations et projets. La nature et l'attributions de ces dons sont régies par le cahier des charges des dons de l'AEML.

Art. 11 : Responsabilité et engagement

L'AEML est politiquement et religieusement indépendante. Elle n'a pas de couleur politique. Elle ne peut prendre de position politique que pour défendre les intérêts de ses membres et de leur profession future.
Toute publication, lettre, etc. engageant l'AEML doit être signée par la Présidente ou la (une des) Vice présidente(s) et co-signée par un membre du Comité.

Art. 12 : Dissolution de l'association

L'AG décide avec les deux tiers des voix des membres présents de la dissolution de l'association.
Lors de la dissolution, l'AG confie la fortune de l'AEML au Décanat de la Faculté de médecine jusqu'à la création d'une association à buts similaires.

Statuts créés à Lausanne, le 20 février 1980, dernière révision le 01 mai 2017 par l'Assemblée Générale.